

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1587

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 11 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant à M. Raymond Bernard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 11 appartenant à monsieur Raymond Bernard, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède huit lots de copropriété et 43,70/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Il s'agit d'un appartement de 42 mètres carrés au deuxième étage et d'une cave portant le numéro 6, libre de toute location ou occupation, le tout formant le lot n° 11 et les 4/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 44 210 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 1 663 592 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 44 210 € pour l'acquisition et de 1 342 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,